CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Aurélie BARBERO, Magalie BOST- BERGÉ Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Jean-Luc OLIVIER, Jacques SAFONT.

Etaient absents :
Céline SALA procuration à Aurélie BARBERO
Éric OLIVIER, procuration à Magalie BOST- BERGÉ
Jamel GHARBI, procuration à Bernard LAURET
Vincent PICQUE

La séance est ouverte à 20h05

Secrétariat de séance
Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de la séance.
La proposition est retenue à l'unanimité par le conseil

Ordre du jour
- Approbation du procès-Verbal du conseil du 18 septembre 2024
- Financement des projets d'investissement 2025
- Convention entre la commune et l'association MVdL
- Zone d'accélération des énergies renouvelables ;
- Lancement marché phase 1 de l'église St André
- Droits de préemption
- Informations

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :
- Une pour permettre à la commune de se constituer partie civile.
- Une autre pour la constitution de la commission communale des impôts directs

Elles seront étudiées avant les droits de préemption.
- ➢ Le conseil accepte à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation
- ➢ Le conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

Rénovation de la piscine

Il s'agit de remplacer les liners et de revoir le circuit de canalisation qui présente actuellement de nombreuses fuites que l'entreprise création piscine a colmaté pour permettre l'exploitation estivale sans trop de déperdition d'eau. Mais la réparation est temporaire et nécessite une rénovation complète de l'équipement. Parallèlement, les filtres qui datent de la construction commencent à se corroder et leur remplacement devient nécessaire.

	Coût Hors Taxe	Financement	Montant sollicité	Pourcentage d'intervention
Remplacement liner et canalisation	132 027,43	Etat	73 268,42	30%
		Région	73 268,42	30%
Remplacement des filtres	112 200,64	Département	48 845,61	20%
		Commune	48 845,62	20%
TOTAL	244 228,07	TOTAL	244 228,07	100%

Compte tenu du montant total de l'opération, un marché à procédure adaptée sera nécessaire.

Aménagement paysager de l'espace de loisirs

Pour rappel l'aménagement a été négocié avec l'ABF, il implique outre la plantation d'arbres, et arbustes, l'installation de mobiliers urbains (bancs, tables pique-nique…) le traçage de cheminements dont un autour d'une goutte pédagogique.

	Coût Hors Taxe	Financement	Montant sollicité	Pourcentage d'intervention
Aménagement paysager (terrassement, muret, mobilier et végétaux	68 980,00	Etat	20 694,00	30%
		Région	20 694,00	30%
		Département	13 796,00	20%
		Commune	13 796,00	20%
TOTAL	68 980,00	TOTAL	68 980,00	100%

Réfection du chauffage du musée du Livre

Les modalités de chauffage actuelles ne permettent pas de chauffer correctement le musée, et entraînent des coûts de fonctionnement qui deviennent insupportables.

Il est proposé de mettre en place rapidement une climatisation réversible pour permettre un minimum de confort pour les visiteurs, les salariés et les bénévoles de l'association MVdL (hiver comme été) tout en diminuant la facture d'électricité.

Cette modification entraine un aménagement du bâti qui se situe dans le périmètre de protection de l'église classée au monument historique, afin que l'intégration se fasse de la façon la plus harmonieuse au rapport de l'architecture de bâtiment.

Les travaux d'aménagement du local technique seront assurés en régie.

	Coût Hors Taxe	Financement	Montant sollicité	Pourcentage d'intervention
Installation électrique	15 000,00	Etat	5 307,00	30%
		Région	5 307,00	30%
Intégration architecturale dans le bâti existant	2 690,00	Département	3 538,00	20%
		Commune	3 538,00	20%
TOTAL	17 690,00	TOTAL	17 690,00	100%

- Le conseil vote à l'unanimité
- La validation des plans de financement
- L'autorisation au maire pour solliciter les subventions nécessaires.

Pour rappel il sera fait appel au FPIC pour le financement du tracteur et de la voirie

La mise en place des caméras de vidéo protection sera autofinancée. La demande sera faite pour la totalité des caméras, mais la mise en place pourra se faire par tranche.

Pour information seront reportés en 2025, les travaux de voirie 2024, (département + FPIC), et un appel d'avance sera émis vers la DRAC et la région pour le début des travaux relatifs à l'église.
Les investissements de l'école au titre de l'opération Nèfle seront couvert par une subvention d'Etat.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MVdL

La convention initiale passée entre la commune et MVdL en 2001, nécessite un toilettage sur un certain nombre de points, notamment pour valider juridiquement la mise à disposition désormais gratuite des locaux du musée des arts et métiers du livre, et actualiser les engagements réciproques de chaque partie.
Le projet de convention a été transmis en amont à Monsieur Jean Claude BARDOUT président actuel de MVdL pour relecture. Une délégation de l'association a été reçue en mairie pour échanger sur certains points. La convention finalisée a ensuite été diffusée aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil.
La présentation devant le conseil est nécessaire du fait de l'engagement de la commune dans l'attribution d'une subvention annuelle.

- Le conseil autorise à l'unanimité Bernard LAURET maire, à signer pour le compte de la commune de Montolieu la convention avec l'association Montolieu village du Livre et des arts.

ZONE D'ACCELLERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal du 13 juin a voté la mise en place d'une concertation publique sur la création d'une ZAENR conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023 ;
La concertation a été ouverte du 1er juillet 2024 au 30 août 2024.
Les habitants de la commune en ont été avertis par le bulletin municipal, et l'envoi d'une information via des moyens dématérialisés Mail Jet et Panneau Pocket.
A l'issue de cette concertation, 3 personnes se sont manifestées, une favorablement, deux émettant des réserves en lien avec le projet de centrale photovoltaïque prévu sur le site : réduction des secteurs de chasse du petit gibier, protection de la faune, du site, et de celui de la chapelle St Roch, inquiétude sur le devenir de chemins pédestre.
Une réponse circonstanciée a été envoyé à chacun, et il convient de poursuivre la démarche, actant du classement de la zone ci-dessous définie auprès de la préfecture

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	C44, C45, C46, C47, C50, C51, C56, C57, C58, C59 et C677 au lieudit Cazelle	Solaire photovoltaïque au sol

Le conseil est appelé à voter :

- Le classement de la zone 1 au lieu-dit Cazelle pour la seule production d'énergie d'électricité solaire photovoltaïque au sol, tel que précisé ci-dessus, et selon le plan cadastral joint
- La notification de cette proposition au référent préfectoral unique du département, et ampliation à Carcassonne Agglo en charge de l'établissement du schéma de Cohérence territoriale

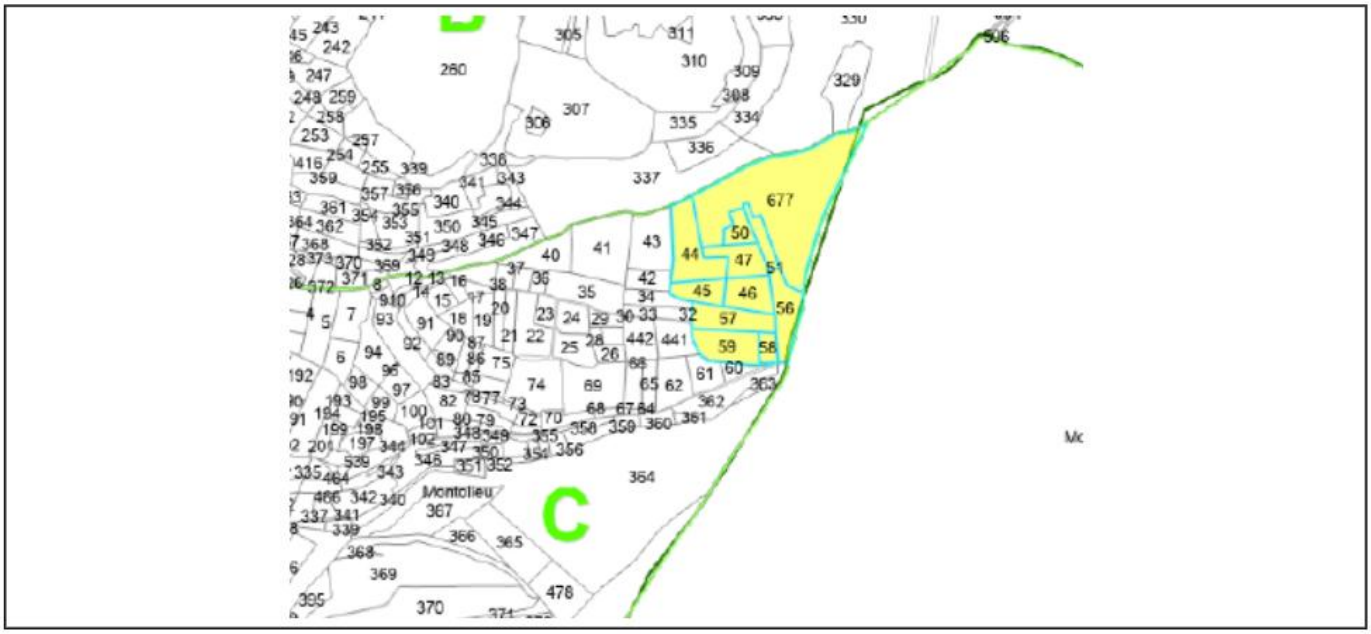

Parcelles C44 ,C45,C46,C47, C50,C51,C56,C57,C58,C59 et C677 au lieu dit Cazelle

- Le conseil vote par 10 voix pour, 2 voix contre et une abstention le classement de la zone 1 au lieu-dit Cazelle pour la seule production d'énergie d'électricité solaire photovoltaïque au sol, tel que précisé ci-dessus, et selon le plan cadastral joint
- La notification de cette proposition au référent préfectoral unique du département, et ampliation à Carcassonne Agglo en charge de l'établissement du schéma de Cohérence territoriale

LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA PHASE 1 POUR L'EGLISE ST ANDRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier les travaux de restauration de l'église St André pour sa phase 1, qui comprend une tranche ferme, et 3 tranches optionnelles.

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans le journal La Dépêche du Midi, par affichage en Mairie du 31/10/2024 au 30/11/2024, ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés https://marchespublics.aude.fr

Laure ESCARÉ rappelle que l'ensemble de la restauration est prévu en 4 phases pour un total estimé en 2018 aux alentours de 4 millions.
La phase 1 en cours d'engagement se divise elle-même en 4 tranches, une ferme et trois tranches optionnelles.
La tranche ferme pour laquelle les travaux devraient débuter comprend une réfection extérieure du côté nord de l'église dont une révision de la pente de la toiture qui est actuellement insuffisante et la restauration intérieure de la chapelle St Roch.

- Le conseil approuve à l'unanimité, le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de restauration de l'église St André, et donne mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

AUTORISATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR QU'IL SE CONSTITUE PARTIE CIVILE POUR LA COMMUNE

Le maire, selon l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, représente la commune dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice. Toutefois, le mandat de maire

n'emporte pas *ipso facto* habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. Le conseil municipal est, en effet, seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre.
A ce titre l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la délégation suivante :
« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
Dans le cadre d'une audience prévue le 13 novembre prochain, la commune doit se constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice
Le conseil est appelé à voter en conséquence délégation au Maire pour se constituer partie civile au nom de la commune.

- Le conseil donne délégation à l'unanimité à B. LAURET pour se constituer partie civile au nom de la commune pour l'audience du 13 novembre 2024.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÖTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.
Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.
Elle intervient également en amont des procédures visant à acquérir les biens sans maîtres.

Elle aurait dû être renouvelée lors des dernières élections municipales, mais a priori la relance légalement prévue de la part du directeur départemental des finances n'a pas été réceptionnée.

La commission communale des impôts locaux est présidée par le Maire ou son représentant. Le Conseil municipal doit présenter une liste de 12 contribuables. Le Directeur des services fiscaux désignera à partir de cette liste les 6 titulaires et les 6 suppléants qui seront appelés à siéger.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Depuis 2020, il n'est plus nécessaire qu'un des commissaires soit domicilié hors de la commune.

Après échange, une liste de noms est établie. Les personnes seront sollicitées, et après accord 12 noms seront proposés au Directeur des services fiscaux.

DROITS DE PRÉEMPTION

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
E	352	PONT JALABERT OUEST	2176
E	356	PONT JALABERT OUEST	69
E	360	PONT JALABERT OUEST	51

Usage : Terrains à bâtir

<u>Prix de vente :</u> **58 000,00 euros**
<u>Vendeur(s) :</u> **Consorts LANAU**

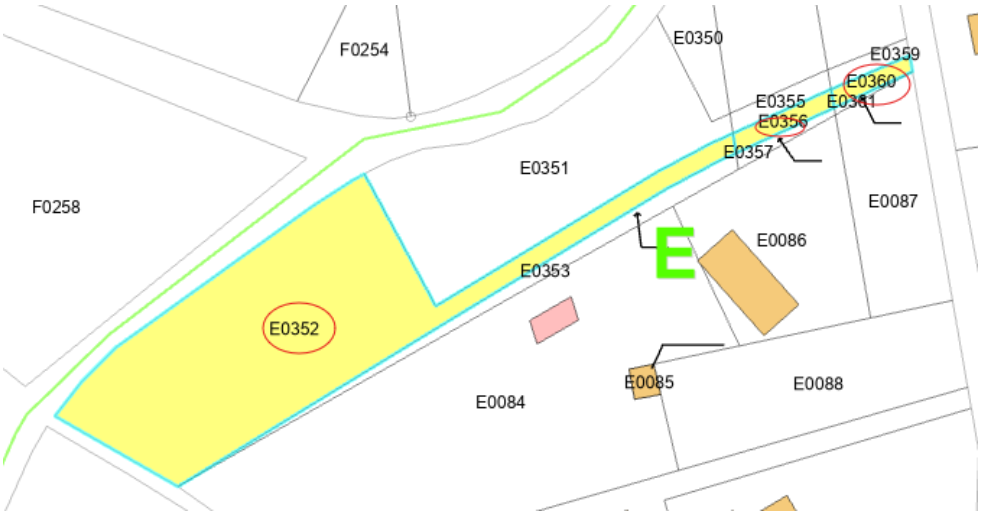

Lors du dernier conseil, avait été soulevé les réflexions en cours sur le PLU concernant la parcelle, et la question avait été remontée auprès de notre prestataire SOLIHA.
Après consultation de ce dernier, il ressort que l'aspect constructible de ce dernier ne sera pas remis en cause.
L'application de la loi Montagne pourrait à terme déclasser le fond de jardin, empêchant in fine une division parcellaire pour une autre construction.

- Le conseil décide par 12 voix contre et une abstention de ne pas exercer le droit de préemption

Désignation du bien vendu :

Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	232	11 Rue Nationale	34m²

Usage : Bâtiment à usage de remise
Prix de vente : **28 000,00 euros**
Vendeur(s) : **Mme BERNOU Paule**

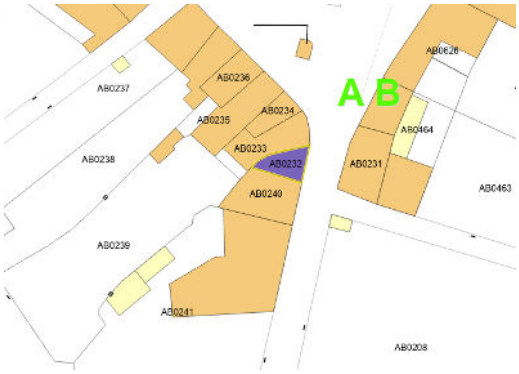

- Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

Désignation du bien vendu :

Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	546	5 rue Saint Denis	80 m²

Usage : Bâtiment à usage d'habitation
Prix de vente : **150 500,00 euros**
Vendeur(s) : **Mme BIDAULT Marthe, Mr BIDAULT Hoël**

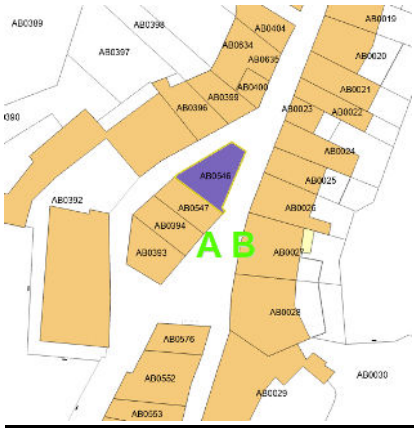

- Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

Désignation du bien vendu

Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	0057	22 rue de la mairie	38 m²

Usage : Bâtiment à usage commercial

Prix de vente : **70 000,00 euros**

Vendeur(s) : **Mr BLAYO Frédéric**

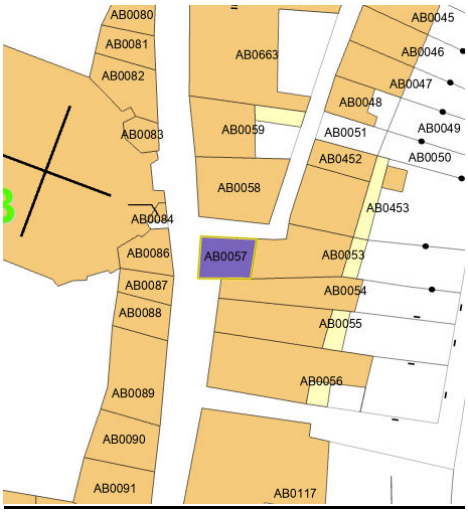

- Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14